

ICI nous devenons les acteurs de demain !



La redevance incitative sur le territoire
de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves

La communauté de communes du Béarn des gaves compte parmi ses compétences la gestion des déchets produits par les **18 000 habitants de ses 53 communes membres**. Suite à la fusion des communautés de communes le 1^{er} janvier 2017, et encouragée par le **Grenelle de l'Environnement**, la redevance incitative est renforcée sur le territoire en 2018.

« Qu'est ce que la redevance incitative ? »

La redevance incitative permet d'être acteur de sa facture !

Ce système responsabilise et récompense ceux qui réduisent leur volume de déchets non-recyclables.



Avec la redevance incitative, **chaque usager participe au service de collecte en fonction de la quantité de déchets qu'il produit.**

Ce changement entraîne une refonte du mode de facturation du service d'élimination des déchets ménagers : **comme pour l'eau ou l'électricité, vous payez un abonnement et une part variable liée à votre production d'ordures ménagères.**

Ce nouveau système est donc plus juste et vous permet de maîtriser votre facture grâce au tri et au compostage.

POURQUOI UNE REDEVANCE INCITATIVE ?

- Pour favoriser le tri des déchets
- Pour permettre une facture plus juste, en fonction de l'utilisation du service et des efforts de chacun
- Pour responsabiliser chaque producteur de déchets : par son comportement chacun peut agir sur sa production de déchets et sur sa facture
- Pour respecter les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose une tarification incitant à la réduction des ordures ménagères
- Pour maîtriser les coûts du service face à l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères non triées
- Pour améliorer la transparence sur les coûts

« Comment ça marche ? »

Chaque foyer dispose de son propre bac équipé d'une puce électronique permettant une identification individuelle. Les camions de collecte sont équipés d'un système de lecture des puces électroniques et d'enregistrement des données, télétransmises au siège de la CCBG pour permettre d'établir la facturation.



ATTENTION

Ne sont plus collectés :

Les bacs qui n'ont pas été distribués par la Communauté de communes,

Les bacs au contenu non-conforme (verres, déchets dangereux, déchets verts ...),

Les déchets présentés en sacs ou en vrac, au-dessus ou à côté des bacs,

Les bacs surchargés au couvercle non fermé.

« Une facture sur mesure ! »

Tout dépend du comportement de chacun :

- + vous réduisez vos ordures ménagères et + vous triez,
- + vous économisez sur votre facture !

Le principe de calcul prévoit :

UNE PART FIXE calculée en fonction du VOLUME du BAC, comprenant automatiquement et au minimum 9 levées et qui couvre les frais de fourniture des équipements, la gestion de la déchèterie, la collecte sélective, la collecte des ordures ménagères et leurs traitements.

UNE PART VARIABLE comprenant les LEVEES SUPPLEMENTAIRES au-delà du seuil de 9 et qui responsabilise l'usager et incite au geste de tri et au compostage.



« Pensez à consulter votre calendrier de collecte ! »

LES COLLECTES CHANGENT DE RYTHME !

Pour les ordures ménagères, le camion de collecte passe :

- une fois par semaine à Navarrenx, Sauveterre et Salies
- tous les 15 jours dans les autres communes.

Pour optimiser le service et réduire ma facture, je ne sors le bac que lorsqu'il est plein !

Pour la collecte sélective, le camion passe :

- tous les 15 jours sur tout le territoire

POUR ÉVITER LES MALVAISES ODEURS

Je ferme bien les sacs que je mets dans mon bac.

Je composte pour éviter la dégradation des fruits et légumes dans mon bac.

J'utilise du papier journal pour envelopper le poisson et les restes de repas.

Je nettoie mon bac avec une éponge en mélangeant une cuillère à soupe de cristaux de soude, du savon noir et un peu d'eau chaude.

« Questions / Réponses ! »

J'emménage ou je déménage, ma famille s'agrandit, que dois-je faire ?

Vous devez signaler tout changement de situation auprès de la Communauté de communes qui se chargera de mettre à jour vos coordonnées, de résilier votre abonnement ou encore de vous fournir un bac adapté.

Le montant de la facture en dépend !

Si quelqu'un dépose des déchets dans mon bac ?

Si vous présentez votre bac à la collecte et que quelqu'un y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous, puisque votre facturation est réalisée en fonction du nombre de levées et non du poids de vos déchets.

Pour éviter les apports extérieurs dans votre bac, présentez-le à la collecte uniquement lorsqu'il est plein, couvercle fermé et rentrez-le après le passage du camion.

Devrais-je payer la présentation des bacs ou sacs jaunes ?

Non, la redevance incitative ne concerne pas les bacs ou sacs jaunes (déchets recyclables) mais uniquement les déchets non recyclables (poubelle noire).

Si je rencontre un problème avec mon bac ?

Vous devez prévenir la Communauté

de communes. Concernant la puce, tout dysfonctionnement sera automatiquement identifié par le système embarqué du camion et traité par la CCBG.

Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?

Tout usager (particuliers, administrations, entreprises et associations) produit des déchets même en faible quantité.

Qu'il s'agisse de déchets ménagers collectés en porte à porte ou spécifiques déposés à la déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité.

Pourrai-je changer mon bac si son volume n'est plus adapté ?

En cas de changement de situation de votre foyer (naissance, décès, départ d'un enfant), une demande pourra être effectuée auprès du service environnement de la CCBG sur présentation d'un justificatif. Un changement de bac sans justification sera facturé.

A qui dois-je payer les factures de redevance incitative ?

Elles seront à régler au Trésor Public. Les factures sont émises et envoyées par la CCBG.

« Les déchetteries ! »

Déchetterie de Castagnède :

• Ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 14h à 18h, et le samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Route de Caresse – 64270 CASTAGNÈDE - Tél. : 05 59 38 38 00

Déchetterie de Méritein :

• Ouverte le lundi, de 14h à 18h, et les mercredi et samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.
3, chemin de Barlet – 64190 MÉRITEIN - Tél. : 05 59 66 50 42

Déchetterie de Sauveterre-de-Béarn :

• Ouverte les lundi, mercredi, vendredi et samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Quartier de la Gare – 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN - Tél. : 05 59 38 98 19

La déchetterie est fermée les dimanches et jours fériés.



L'accès à la déchetterie, compris dans l'abonnement de la redevance incitative, est réservé aux habitants du secteur et se fait grâce à une **carte d'accès** que vous présentez à une borne située à l'entrée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ramenez vos médicaments périmés ou non utilisés à votre pharmacien ainsi que les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (piquants, coupants, tranchants) qui représentent un risque sanitaire. Ils ne doivent en aucun cas être jetés avec les ordures ménagères.

« Conseils pour maîtriser votre facture ? »

Je composte

La communauté de communes du Béarn des gaves facilite le compostage en proposant des composteurs pour 10 € et en offrant un bio-seau de cuisine avec son guide du compostage !

Je trie grâce aux bacs ou sacs jaunes

Des sacs jaunes sont disponibles gratuitement dans chaque mairie des 19 communes du secteur de Navarrenx. Pour les autres secteurs un bac jaune est distribué aux administrés. Ils vous permettent de trier les plastiques recyclables, carton, papier, métal et aluminium.



J'utilise les colonnes à verre

Les bornes à verre, en libre accès, se situent dans chaque commune du territoire. Vous pouvez y déposer vos bouteilles, pots en verre et bocaux.

Attention : la vaisselle (verre à boire...), la céramique, la porcelaine, les vitres et les miroirs sont à jeter dans la benne à gravats de la déchetterie.

EN BREF, POUR RÉDUIRE

VOTRE FACTURE :

- Triez au maximum,
- Présentez votre bac d'ordures ménagères à la collecte uniquement lorsqu'il est plein,
- Utilisez la déchetterie pour valoriser les déchets acceptés.

« Modifions nos comportements ! »



Je mets un auto-collant Stop Pub sur ma boîte aux lettres (disponible gratuitement en mairie ou à la CCBG).

J'opte pour les produits réutilisables : piles rechargeables, cabas, couches lavables...

Je donne ou je vends les objets que je n'utilise plus

Je fais réparer mes appareils et je loue ou je me fais prêter ce que je n'utilise pas régulièrement.

Je préfère les produits en vrac et en grand conditionnement.

Je limite le gaspillage alimentaire.

De MAI
à JUIN
2018

La Communauté de communes distribue des cartes d'accès à la déchetterie à tous les particuliers et professionnels du secteur Sauveterrien (23 Communes) et y organise des réunions publiques.

A partir du
2 JUILLET
2018

Les nouvelles tournées débutent. Vous devez présenter votre bac en vous référant au calendrier de collectes. Une facture représentant 60% de la part fixe sera envoyé à tous les habitants des secteurs concernés par la redevance incitative.

JANVIER
2019

Début 2019, la facture comprendra les 40% restants de la part fixe et les levées complémentaires, et sera envoyée à chaque redevable. Chacun pourra se rendre compte de sa propre consommation.

Courant
2020

La Redevance Incitative entrera en vigueur sur le territoire salisien, selon des conditions équivalentes. La Redevance Incitative remplacera la TEOM.

« Stop aux
incivilités !
»



Attention !

Le brûlage de déchets est interdit comme le dépôt sauvage d'ordures ménagères. Ces pratiques sont passibles d'amendes. Adoptez les bons réflexes pour préserver notre santé, l'environnement et l'avenir de vos enfants !

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

CONTACTEZ LE SERVICE ENVIRONNEMENT

Par courriel : environnement@ccbearndesgaves.fr

Par téléphone : 05.59.66.09.42

Site web de la CCBG : www.ccbearndesgaves.fr